

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2026_41

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LA RÉALISATION D'ENQUÊTES DE PRATIQUES EN TERMES DE BIODÉCHETS AUPRÈS DES PROFESSIONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL2026_07/19 du 8 juillet 2026 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics ;

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la mise en concurrence pour la désignation d'un prestataire en charge d'assurer des enquêtes de pratiques en termes de biodéchets auprès de professionnels, communiquée par courriel en date du 02/06/2026 ;

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, 3 plis ont été reçus ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

Critère	Pondération
Méthodologie proposée	40 %
Prix	30 %
Expérience, connaissance du sujet et références	20 %
Délais d'intervention	10 %

Le pouvoir adjudicateur, au terme de l'analyse des offres, propose de retenir l'offre du candidat AU RAS DU SOL, placée en première position du classement final, pour un montant de 8 590 € HT.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer le marché susvisé à la société AU RAS DU SOL, sise 13, route de Bergerac 33220 PINEUILH, pour un montant de 8 590 € HT ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2026.

Fait à Damazan, le 16 juillet 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI